

La mairie a la responsabilité des bâtiments des écoles primaires, à travers leur implantation, leur entretien et leur rénovation. Elle finance les fournitures des élèves, ainsi que le matériel informatique dont dispose chaque classe. La commune met aussi à disposition des établissements scolaires, du personnel technique et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Un conseil d'école se réunit chaque année pour fixer en accord avec les enseignants, parents et élus un projet de règlement intérieur en relation avec le projet d'établissement.

La mairie participe aussi aux activités des écoles et agit en faveur de l'ouverture culturelle, de l'éducation artistique et de la pratique sportive des enfants. Elle finance ainsi l'intervention de personnels dans les arts plastiques et de l'anglais, les sorties à la piscine incluant le transport et des classes de voile, aviron et surf. Elle ouvre aussi gratuitement l'accès aux fonds de la médiathèque et ponctuellement à certaines œuvres diffusées au Parnasse.